Campagne VVV 2017 : avis du chef de projets

Nom de la collectivité territoriale :

INSTRUCTION DES DOSSIERS			
Période de vacances scolaires (VVV1, VVV2 ou VVV3)	Nom du porteur du projet	Intitulé de l'action	Avis motivé du Chef de projets

Rappel : VVV1 : vacances d'hiver et de printemps ; VVV2 : vacances d'été ; VVV3 : vacances d'automne et de Noël.
Attention : un projet se déroulant sur 3 périodes VVV doit être inscrit sur 3 lignes différentes (1 pour chaque période)